

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LA SALLE DU BOURG DE CHAMPNIERS**

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Santé
N° 2021-D- 5

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle du bourg passée avec la commune de Champniers, le jeudi 14 janvier 2021 pour l'organisation d'une réunion d'information sur les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Article 2 – La salle est mise à disposition de GrandAngoulême gratuitement.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 janvier 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/01/2021**
Publié ou notifié,
Le **27/01/2021**